



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 47713

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la crainte émise par de nombreux médecins du travail d'une part de la réduction de leurs effectifs et de l'absence de formation de nouveaux professionnels de la santé au travail et, d'autre part, de l'inefficacité des mesures envisagées en ce domaine par le Gouvernement. Dès lors, ces médecins s'inquiètent de l'avenir de l'obligation faite par la législation européenne à la France de créer, si cela n'est fait, ou de développer la profession de médecin de santé au travail dans le respect des formations et du sérieux qu'impose la pratique de la médecine. Il lui demande de lui faire part de la volonté du Gouvernement en ce domaine. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la question des effectifs de médecins du travail. Pour la médecine du travail, comme pour les autres spécialités médicales, l'évolution de la démographie est cruciale. La dizaine d'années à venir doit impérativement être mise à profit pour mettre en oeuvre toutes les mesures de nature à compenser les effets de la structure démographique de cette profession, qui perdra près de 3 000 des 7 000 médecins du travail exerçant aujourd'hui. Les dispositions actuelles et celles prises depuis plusieurs années ne suffisent pas à résorber la pénurie de recrutements par la voie de l'internat. C'est pourquoi la loi du 17 janvier 2002 a prévu la mise en oeuvre d'un plan d'ensemble visant, par étapes, à résorber durablement le déficit en médecins du travail et en médecins de prévention. Ce plan d'action comprend deux catégories de mesures prévues, respectivement, aux articles 189 et 194 de la loi. L'article 189 de la loi a instauré un mécanisme visant à régulariser la situation de médecins exerçant la médecine du travail ou de prévention sans tous les titres requis. Ce dispositif de régularisation a permis aux intéressés de continuer à exercer la médecine du travail ou la médecine de prévention sous réserve, d'une part, de suivre une formation théorique de deux ans et, d'autre part, de satisfaire à des épreuves terminales de connaissance. Ce dispositif a pris fin au terme de l'année universitaire 2003-2004. Les deux dispositifs de régularisation, instaurés respectivement par les lois de 1998 et de 2000 ont permis de régulariser plus de 1 000 médecins qui exerçaient sans les titres requis. L'article 194 de la loi prévoit, lui, un dispositif de reconversion en vue de constituer le véritable appoint temporaire dont la médecine du travail a besoin. Prévu par le décret du 3 octobre 2003, il est ouvert, jusqu'en 2007, à tout médecin, non salarié de la médecine du travail ou de la médecine de prévention, justifiant d'au moins cinq ans d'exercice médical, qui souhaite changer d'activité pour se consacrer à la médecine du travail ou à la médecine de prévention, moyennant une formation adaptée. La première session de formation, débutée au printemps 2004 a vu l'entrée en formation de 100 médecins, la capacité d'accueil des universités pouvant s'élever à près de 200 candidats par an. Ces mesures transitoires ont été prises pour franchir un cap difficile dans l'attente de la réforme globale des études médicales, seule en mesure d'apporter une solution globale et durable à l'évolution de la ressource médicale, en France, toutes disciplines confondues. La prévention des risques professionnels constitue en effet l'une des actions prioritaires du Gouvernement, c'est pourquoi le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes apporte une attention particulière

à la question de la formation des médecins du travail, en faisant en sorte de maintenir, voire de renforcer les moyens d'enseignement affectés à la médecine du travail. A ce jour, c'est la discipline qui possède le plus d'internes à former.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47713

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7526

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11560